

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE.

# Coronavirus en Provence-Alpes-Côte d'Azur : quand devons-nous nous faire tester ?

Marseille, le 25 mars 2020.

## **Le test diagnostic est un acte soumis à prescription médicale**

Pour préserver notre système de santé, il est important de réserver les tests aux personnes les plus vulnérables et exposées au Coronavirus.

Si vous avez des symptômes évocateurs du Coronavirus, contactez donc en premier lieu votre médecin. S'il estime que votre état de santé le nécessite, il pourra alors vous prescrire une ordonnance pour réaliser un test diagnostic.

**Il est important de réserver la réalisation des tests à ces personnes, plus fragiles et vulnérables, pour fluidifier leur diagnostic et leur éventuelle prise en charge.**

## **Les tests sont réservés à quatre types de population**

- ✓ les personnes fragiles présentant des symptômes évocateurs du Covid-19, à risque de développer des complications ;
- ✓ les trois premières personnes présentant des symptômes évocateurs du Covid-19 dans les structures médico-sociales, notamment les maisons de retraites, et dans les structures collectives hébergeant des personnes vulnérables, pour prendre des mesures immédiates afin d'éviter une transmission entre les résidents ;
- ✓ les personnes hospitalisées présentant des symptômes évocateurs de Covid-19 car il faut pouvoir comprendre rapidement l'état du patient ;
- ✓ les professionnels de santé présentant des symptômes évocateurs de Covid-19.

**[Téléchargez l'affiche ici](#)**

# COVID-19

## Quand dois-je me faire tester ?



Je n'ai pas de symptômes

Je reste à mon domicile.  
Je respecte le confinement.  
Je ne sors que pour les déplacements autorisés.  
Je respecte les mesures barrières.

Si j'ai un doute, je contacte mon médecin.



J'ai des symptômes

Mes symptômes sont légers :  
je tousse, j'ai de la fièvre

Je contacte mon médecin

Je tousse, j'ai de la fièvre et j'ai des difficultés à respirer

J'appelle le 15

Si je fais partie des populations à risque et si mon état de santé le nécessite, mon médecin peut me prescrire un test.

Je me rends dans un laboratoire ou un établissement hospitalier habilité, muni de cette ordonnance.

Plus d'informations sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)